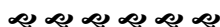




**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE SUR DÉLÉGATION
DU COMITÉ SYNDICAL**



OBJET : Signature du marché n°25SM13 « Marché d'entretien courant du siège administratif d'Artois Mobilités (AM62) »

Le président d'Artois Mobilités,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu les délibérations du Comité Syndical portant délégation de celui-ci au Président d'Artois Mobilités ;

Vu le marché public n°25SM13 « Marché d'entretien courant du siège administratif d'Artois Mobilités » pour une durée maximale de 4 ans.

DÉCIDE

ARTICLE 1er : De signer le marché public n°25SM13 intitulé « Marché d'entretien courant du siège administratif d'Artois Mobilités » avec la société NEEDD sise 1 Rue Jean Wiener 62210 Avion pour un montant de 30 952.50 € HT.

ARTICLE 2 : Précise que la dépense est inscrite au budget M43 de l'exercice considéré.

Publication le :

Pour extrait conforme
Lens, le 26/01/2026

Transmission au contrôle
de légalité le :

Pour le président et par délégation
Alain DUBREUCQ
3^e vice-président d'Artois Mobilités

Certifié exécutoire le

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille, ou d'un recours gracieux devant le président d'Artois Mobilités qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le tribunal administratif de Lille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-256204165-20260126-2026_03_DP-